AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2020-__0667_/PRES promulguant la loi n° 030-2020/AN du 08 juillet 2020 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso aux augmentations générale et sélective du capital 2018 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2020-046/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 21 juillet 2020 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 030-2020/AN du 08 juillet 2020 portant autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso aux augmentations générale et sélective du capital 2018 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD);

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 030-2020/AN du 08 juillet 2020 portant

autorisation de ratification de la souscription du Burkina Faso aux augmentations générale et sélective du capital 2018 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 juillet 2020

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°030-2020/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DU BURKINA FASO AUX AUGMENTATIONS GENERALE ET SELECTIVE DU CAPITAL 2018 DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 juillet 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la souscription du Burkina Faso aux augmentations générale et sélective du capital 2018 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 juillet 2020

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Deuxième Vice-président

Le Secrétaire de séance

Sangouan Léonce SANON